



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4° - L'arrêté municipal en date du 2 janvier 2023 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,
- 5° - Vu l'arrêté municipal permanent relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison « minute » en date du 4 avril 2017,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de nettoyage de vitres que doit assurer la **SAS ONET SERVICES – 25 rue de la Brot – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **PLACE GRANGIER – RUE DU TEMPLE – RUE JEAN RENAUD, le 15 mars 2023.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 -

**A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX  
CIRCULATION INTERDITE - CIRCULATION REDUITE – STATIONNEMENT INTERDIT  
GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

*Le 15 mars 2023*

### PLACE GRANGIER

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite sur le stationnement 2 roues, au droit du numéro 10.

Par dérogation à l'arrêté permanent, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'aire minute, au droit du numéro 8, au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

### RUE DU TEMPLE

La largeur de la chaussée sera réduite à 4 mètres, au droit des numéros 1 à 5.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,

- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

### RUE JEAN RENAUD

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro 2, sur 10 emplacements payants par horodateur, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

- ARTICLE 2** - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS ONET SERVICES, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3** - Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 2 janvier 2023, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 12 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.
- ARTICLE 4** - La SAS ONET SERVICES sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.
- ARTICLE 5** - La SAS ONET SERVICES sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.
- ARTICLE 6** - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
  - . Keolis Dijon Mobilités,
  - . la SAS ONET SERVICES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

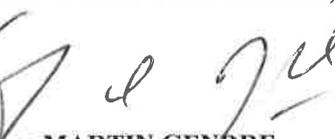
**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

**Le 06 mars 2023**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,**

Publié du ..... au .....

  
  
**Dominique MARTIN GENDRE**